



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est rassemblé l'Espace Associatif des Doucettes (EAD) - 10 rue du Tiers Pot, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, Mme Yvette LANGLOIS, M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Etaient représentés :

Mme Christine DIANE
Mme Marie-Thérèse LESUR
M. Makha DIAKHTE
M. Mamady CAMARA
Mme Malika HADJ-AHMED
Mme Béatrice MADDI

pouvoir à Mme Bérard GUNOT
pouvoir à Mme Sylvie LETOURNEAU
pouvoir à M. Teddy VIRALDE
pouvoir à M. Yacine EL BOUGA
pouvoir à M. Ramzi ZINAOU
pouvoir à M. Rettina RADJOU

Etaient absents : M. Maurice LEFEVRE, M. Benyounes ARRAJ, Mme Sarah ILMANY.

M. Müfit BIRINCI a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Monsieur le Maire désigne M. Müfit BIRINCI en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 1 - Délibération n° CM-25-059 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Rapports de présentation de la Délégation de Service Public d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant "Les Doucettes" et "Plein Midi" pour l'année 2024

Exposé :

Par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, avec la société La Maison Bleue, portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant Les Doucettes et du multi-accueil Plein Midi.

Le contrat de Délégation de Service Public en date du 24 décembre 2021 prévoit une durée de contrat de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les prestations réalisées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'assure des conditions d'application du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports de la Délégation de Service Public d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant Les Doucettes et du multi-accueil Plein Midi pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les rapports annuels d'activités du délégataire établis par la société La Maison Bleue au titre de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant Les Doucettes et du multi-accueil Plein Midi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 septembre 2025.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités de la Délégation de Service Public des établissements d'accueil du jeune enfant Les Doucettes et du multi-accueil Plein Midi pour l'année 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite revenir sur le dernier conseil municipal et indique qu'il avait déposé un vœu demandant que notre ville se prononce sur la reconnaissance de l'état de la Palestine, à l'instar d'autres communes comme Grenoble, Saint Denis et Vitry. Monsieur Nguyen ne comprend pas pourquoi ce vœu n'a pas été examiné.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le sujet et lui précise que l'opposition a déposé un vœu qui sera présenté en fin de séance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il a une prise de parole sur la délibération.

Monsieur Nguyen souhaite relever les taux d'occupation des crèches à 62 % et à 71 % respectivement pour les crèches du Plein Midi et des Doucettes. Et souhaite avoir une explication. Monsieur Nguyen précise également qu'il n'y a eu aucun contrôle de la PMI sur la crèche des Doucettes et qu'il n'y a aucun enfant en situation de handicap ni d'accueil d'urgence dans les deux structures.

Monsieur Nguyen demande à Monsieur le Maire de s'engager sur une amélioration des taux d'occupation, la garantie d'un accueil inclusif et la mise en place d'un plan d'entretien préventif des crèches.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que le taux d'occupation est en fonction de la capacité d'encadrement réglementaire et que la Ville n'accueillera pas les enfants si ces conditions ne sont pas remplies. Concernant les contrôles exercés sur les crèches, ils sont soit exercés par la PMI soit par les services de la Ville qui veillent scrupuleusement au respect des clauses du contrat et des règles qui régissent l'encadrement et l'accueil des enfants.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen qu'il est évidemment primordial que chacun de nos enfants puisse être accueilli dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 2 - Délibération n° CM-25-060 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Quartier de la Dame Blanche Nord - Avenant n°1 de la Charte Partenariale de relogement des phases 3 et 4 - opération de relogement et de démolition des immeubles sis 1 à 9 et 4 à 22 rue Monet, 2 à 8 et 20 à 24 rue Van Gogh

Exposé :

Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord prévoit la démolition de 735 logements répartis sur 11 immeubles, propriété de l'IMMOBILIERE 3F. Plusieurs bâtiments qui relevaient du protocole de préfiguration ainsi qu'une partie des immeubles concernés par la phase 2, ont d'ores et déjà été démolis en s'appuyant sur les chartes communales de relogement adoptées les 21 juillet 2017 et le 14 février 2022. Il s'agit des immeubles situés 13 à 21 rue Corot (113 logements) et 7 à 11 rue Corot (48 logements) correspondant à la première phase de démolition du NPNRU de Dame Blanche Nord, ainsi que ceux de la phase 2 (70 logements situés 3, 4 place Delacroix et 1, 2, 3, 4, 5 place Fernand Léger, 100 logements situés 1, 2, 3, 4 place Ingres, 100 logements situés 5, 6, 7, 8 place Ingres, 77 logements situés 4 rue Paul Gauguin).

Une charte intercommunale de relogement adoptée par les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement de la CARPF définit les principales règles de mobilisation de l'offre, les engagements des partenaires et les modalités de mise en œuvre du relogement. Elle constitue le cadre pour chaque opération de relogement, en définissant les normes communes, dans le respect du règlement général de l'ANRU afin de garantir une équité de traitement à l'ensemble des ménages relogés sur le territoire de la CARPF.

En février 2022, une seconde charte de relogement concernant les phases 2, 3 et 4 a été adoptée.

La présente délibération a pour objet de conclure un avenant à cette charte, en adaptant cette dernière à la gestion en flux.

En effet, avec l'introduction de la gestion en flux dans le cadre de la loi 3DS du 21 février 2022, les logements nécessaires au relogement dans le cadre d'opérations de démolitions liées aux Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPNRU) sont dorénavant extraits du flux des logements et traités en priorité.

Ainsi, conformément au décret n°2020-145 du 20 février 2020, les logements mis à disposition pour les relogements liés au projet de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche Nord de Garges-lès-Gonesse seront retirés de l'assiette de logements prise en compte pour la répartition du flux d'attribution entre les réservataires.

Ces nouvelles modalités s'inscrivent dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Le présent avenant porte donc exclusivement sur la mise en place de la gestion en flux et de son impact sur les opérations de relogement de la commune de Garges-lès-Gonesse du quartier Dame Blanche Nord.

Les programmes de relogement concernés par cet avenant sont les suivants :

- Phase 3 :
 - Bâtiment 17 : 47 logements situés 1, 3, 5, 7, 9 rue Monet, propriété d'I3F,
 - Bâtiment 19 : 36 logements situés 2, 4, 6, 8 rue Van Gogh, propriété d'I3F.
- Phase 4 :
 - Bâtiment 18 : 92 logements situées 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 rue Monet, propriété d'I3F,
 - Bâtiment X6 : 52 logements situés 20, 22, 24 rue Van Gogh, propriété d'I3F.

Le présent avenant, objet de la délibération du Conseil Municipal, reprend les engagements des partenaires et le fonctionnement des instances de pilotage devant permettre d'assurer la réussite des opérations de relogement du NPNRU de Dame Blanche Nord en maintenant les principes généraux inscrits dans le cadre de la charte intercommunale de relogement en y ajoutant les modalités liées à la gestion en flux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet d'avenant joint et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, reportant l'échéance initialement prévue au 24 novembre 2021 pour la fixer au 24 novembre 2023,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,

Vu la Conférence Intercommunale du Logement du 28 novembre 2023 approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information aux Demandeurs (PPGDID) ainsi que le principe de la gestion en flux à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral n° A-2017 du 3 février 2017 constituant la Conférence Intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19.038 du 21 février 2019 validant le Document cadre relatif aux orientations d'attribution (DCOA) des logements locatifs sociaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19.325 du 19 décembre 2019 approuvant la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements locatifs sociaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la charte communale de relogement du 21 juillet 2017 correspondant aux relogements prévus dans le protocole de préfiguration,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21.088 du 20 mai 2021 approuvant la charte de relogement intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention-cadre pluriannuelle intercommunale du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Roissy Pays de France signée fin 2021 et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 approuvant les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Dame Blanche Nord et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-22-011 du 14 février 2022 approuvant les termes de la charte partenariale de relogement correspondant aux phases 2, 3 et 4 des démolitions du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Dame Blanche Nord,

Considérant le programme de démolition, objet de la présente délibération, qui se décline selon le phasage suivant :

- Phase 3 :
 - o 47 logements situés 1, 3, 5, 7,9 rue Monet,
 - o 36 logements situés 2, 4, 6, 8 rue Van Gogh,
- Phase 4 :
 - o 92 logements situés 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 rue Monet,
 - o 52 logements situés 20, 22, 24 rue Van Gogh.

Considérant les engagements inscrits dans le projet de charte partenariale de relogement des phases 2, 3, et 4 du NPNRU de Dame Blanche Nord et le fonctionnement de ses instances de pilotage,

Considérant que sont ainsi affirmés et/ou définis :

- Les objectifs d'un relogement de qualité, d'un parcours résidentiel positif, d'une meilleure diversité urbaine et sociale, d'une dynamique d'insertion des ménages en difficulté sociale,
- La priorité accordée aux relogements dans l'attribution des logements sociaux,
- La qualité de l'information et de la concertation des ménages,
- Les conditions de prise en charge du relogement,

- L'accompagnement des ménages qui nécessitent une attention particulière,
- Le pilotage, en particulier la composition et les missions du Comité de Relogement, etc.

Considérant le projet de charte partenariale de relogement des phases 2, 3, et 4 des démolitions du NPNRU de Dame Blanche Nord,

Considérant que la mise en œuvre de la gestion en flux, à l'échelle intercommunale, extrait du flux des logements sociaux, ceux nécessaires au relogement des opérations de NPNRU,

Considérant que les termes de la charte relogement doivent être conformes aux nouvelles obligations réglementaires,

Considérant le document annexe qui définit le cadre relatif au partage des données à caractère personnel entre les différentes parties prenantes au dispositif relogement.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de la Charte Partenariale de relogement correspondant aux phases 3 et 4 des opérations de démolition du NPNRU de la Dame Blanche Nord.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que lors de la signature de la charte partenariale de relogements et de ses avenants il a été affirmé que chaque ménage bénéficierait d'un parcours résidentiel digne avec trois propositions adaptées, d'un accompagnement social et d'un suivi annuel des attributions.

Monsieur Nguyen considère que ces trois points restent préoccupants, car les logements retirés des contingents communaux par le relogement ANRU réduisent la possibilité pour d'autres familles gergeoises en attente, les relogements ne garantissent pas la mixité sociale.

Monsieur Nguyen indique enfin que des données très sensibles circulent entre bailleurs et villes (revenus, santé, composition familiale).

Monsieur Nguyen souhaite connaître les garanties mises en œuvre pour éviter ces situations.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Nguyen pour cette question qui est importante dans la mesure où elle concerne la rénovation urbaine.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que le projet concerne environ 1 200 réhabilitations et 735 foyers qui doivent être relogés. Ce qui constitue une étape difficile notamment pour les personnes âgées attachées à leur quartier.

Monsieur le Maire précise que le rôle de la Municipalité par le biais des services et des permanences de la Maison du Projet, du bailleur et de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est justement d'accompagner au plus près les familles.

Monsieur le Maire explique ensuite que l'enquête sociale permet notamment de connaître la composition de la famille et les éventuelles situations de décohabitation au sein de la même famille afin de pouvoir respecter le critère de trois propositions qui est systématiquement fait aux familles s'agissant d'une obligation qui s'impose au bailleur.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°3 - Délibération n° CM-25-061 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Copropriétés dégradées du centre ville - Avenant à la convention de portage immobilier et foncier tripartite entre la CDC Habitat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Garges-lès-Gonesse

Exposé :

Les différentes études menées à l'échelle de la Ville (diagnostics du parc privé réalisés en 1998, 2013 et 2021) ont mis en évidence les très grandes difficultés de trois copropriétés situées dans le centre-ville de Garges-lès-Gonesse :

- Les Magnolias, sise 1-8 Square Viollet-le-Duc, 71 lots d'habitation,
- Les Edelweiss, sise 4 rue Jean Goujon, 54 lots d'habitation,
- Le Petit Rosne, sise 9-13 avenue de la Commune de Paris, 101 lots d'habitation.

Afin de mieux caractériser la dégradation de ces copropriétés et de cibler plus précisément les interventions nécessaires des pouvoirs publics, un diagnostic multicritère a été réalisé en 2021.

Les conclusions de ce diagnostic font apparaître, pour les trois copropriétés, des difficultés :

- Techniques : dégradation du bâti,
- Financières : taux d'endettement élevés pour chacune,

- De gestion : mise sous administration provisoire depuis plusieurs années,
- Sociales : nombreux propriétaires occupants en situation de précarité sociale et économique.

Ces constats ont justifié d'une intervention publique qui s'est notamment traduite par la mise en œuvre de trois plans de sauvegarde sur ces copropriétés (signés en mars 2024) ainsi que leur intégration dans le dispositif d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD-DC).

CDC Habitat Social, société anonyme d'habitations à loyer modéré et filiale de CDC Habitat, est engagée dans la mise en œuvre de stratégies publiques en faveur de la dignité de l'habitat. Conformément à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, elle peut être chargée d'un service d'intérêt général lorsqu'elle assure la gestion ou l'acquisition, en vue de leur revente, de logements situés dans des copropriétés connaissant de graves difficultés de fonctionnement ou faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Aussi, fort des constats alarmants sur l'état des copropriétés et en amont des dispositifs publics, la Ville, CDC Habitat Social ainsi que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ont signé une convention de portage de lots ciblés sur ces trois copropriétés (2021-2023), suivie d'une deuxième convention (2023-2025).

Compte tenu de l'urgence de la situation et de la mise en œuvre, depuis 2024, des dispositifs d'amélioration de l'habitat, il est proposé de mettre en place un avenant à la convention immobilière et foncière, dite « Convention d'urgence » tripartite, dont CDC Habitat Social et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont également signataires, dans l'attente d'un dispositif de portage global à l'échelle de l'ORCOD-DC.

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de la Convention d'urgence, tout en maintenant les modalités de coopération définies en 2024, notamment l'intervention foncière de CDC Habitat Social.

Cet avenant, comme la convention initiale, vise les objectifs suivants :

- Lutter contre l'indignité de l'habitat,
- Lutter contre la dégradation des immeubles en copropriété et améliorer leur fonctionnement,
- Mettre en œuvre, lorsque nécessaire, un processus de relogement afin d'améliorer les conditions de vie des occupants,
- Favoriser la mixité sociale lors de la revente des lots.

Par ailleurs, la Ville et ses partenaires s'engagent à mettre en place, avant l'échéance de cet avenant, un dispositif de portage global à l'échelle de l'ORCOD-DC.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de portage immobilier et foncier tripartite entre la CDC Habitat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.741-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux opérations de requalification des copropriétés dégradées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-21-070 du 10 mai 2021 portant approbation de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale de la Communauté Roissy Pays de France et définissant le secteur Centre-ville / Hôtel de Ville comme secteur d'intervention prioritaire, notamment au vu de la nécessité d'intervenir sur l'habitat privé dégradé et d'accompagner les propriétaires en difficulté,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-21-110 du 27 septembre 2021 portant approbation et signature de la convention de portage immobilier et foncier tripartite entre CDC Habitat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Garges-lès-Gonesse (2021-2023),

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-24-038 du 2 avril 2024 portant approbation et signature de la convention de portage immobilier et foncier tripartite avec CDC Habitat Social, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Garges-lès-Gonesse (2024-2026),

Vu l'arrêté préfectoral n° 17785 du 23 mai 2024 portant approbation du Plan de sauvegarde de la copropriété « Le Petit Rosne », sise 9-13 avenue de la Commune de Paris, comprenant 99 lots d'habitation,

Vu la convention du Plan de sauvegarde de la copropriété « Le Petit Rosne » 2024-2029,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17783 du 23 mai 2024 portant approbation du Plan de sauvegarde de la copropriété « Les Edelweiss », sise 4 rue Jean Goujon, comprenant 70 lots d'habitation,

Vu la convention du Plan de sauvegarde de la copropriété « Les Edelweiss » 2024-2029,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17784 du 23 mai 2024 portant approbation du Plan de sauvegarde de la copropriété « Les Magnolias », sise 1-8 Square Viollet-le-Duc, comprenant 71 lots d'habitation,

Vu la convention du Plan de sauvegarde de la copropriété « Les Magnolias » 2024-2029,

Considérant les grandes difficultés rencontrées par ces ensembles immobiliers, à savoir :

- Une situation financière très dégradée,
- Des impayés de charges courantes et des dettes fournisseurs importantes,
- Des copropriétaires aux situations socio-économiques précaires,
- La présence de bailleurs indécents et de squats,
- Un état du bâti et des équipements communs préoccupant,
- Un besoin de travaux pouvant s'avérer urgents.

Considérant la stratégie d'intervention définie par la Ville afin d'accompagner ces copropriétés dans le cadre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat,

Considérant que sur les 18 lots ciblés pour du portage, la CDC en a déjà acquis 7 et un dernier est en cours d'acquisition,

Considérant la volonté de CDC Habitat Social de poursuivre la mise en œuvre d'un portage immobilier ciblé sur ces copropriétés, via une convention immobilière et foncière, et l'avenant à ladite « Convention d'urgence » tripartite dont CDC Habitat Social et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont signataires, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif de portage global à l'échelle de l'ORCOD-DC.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes du projet d'avenant à la convention de portage immobilier et foncier, intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées, annexé à la présente délibération.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de portage immobilier et foncier avec CDC Habitat Social, dont le projet est annexé à la présente délibération.

► **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Président de la CARPF,
- Monsieur le Président du directoire de CDC Habitat Social.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen s'interroge sur la situation des petits propriétaires qui avaient investi et qui voient leur appartement perdre toute valeur au moment du rachat de leur bien par CDC Habitat.

Monsieur Nguyen précise que cela ne règle pas le problème à la source, à savoir les bailleurs défaillants, l'absence de syndic. Monsieur Nguyen souhaite savoir combien de lots ont été acquis et à quel prix réel et souhaite disposer du bilan prévu à la convention.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que Monsieur Bonhomet a indiqué qu'il y avait eu cinq acquisitions.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que de nombreuses copropriétés du centre-ville rencontrent d'importantes difficultés de gestion et de paiement, menant à leur dégradation, comme le Petit Rosne, les Edelweiss et les Magnolias.

Monsieur le Maire souligne que les travaux de rénovation, souvent longs à démarrer et qu'ils sont soutenus financièrement par la région, la ville, l'État et d'autres organismes publics à hauteur de près de 80 % des dépenses, principalement pour accompagner les familles en difficulté.

Monsieur le Maire précise que le fait de permettre à la CDC de pouvoir acquérir ces logements, c'est aussi la possibilité qu'on se donne de ne pas permettre à des marchands de sommeil d'acquérir ces logements pour ensuite entretenir la misère humaine.

Monsieur le Maire estime qu'il est donc préférable de s'adresser à un partenaire institutionnel dans le cadre d'un plan de sauvegarde tel que cela est proposé, pour le centre-ville, dans la délibération concernée, ou en accompagnant les familles dans leur transition vers un logement social.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite défendre un amendement sur ce point.

Monsieur Nguyen note que le prix d'acquisition pratiqué par CDC Habitat est de 1 700 €/m² alors que le prix moyen sur la ville est de 2 500 €/m².

Monsieur Nguyen souhaite que la Municipalité soit vigilante sur les points suivants : possibilité pour la ville de compenser financièrement CDC Habitat en cas de déficit à la revente, la prolongation d'un an de la convention d'urgence qui accroît le risque d'impact budgétaire pour la commune, le fait que les petits propriétaires subissent une perte de valeur importante de leur patrimoine.

Monsieur Nguyen indique qu'un rapport annuel est prévu par la convention pour assurer la transparence sur les acquisitions, les relogements et les coûts effectifs.

Monsieur Nguyen souhaite que le Conseil Municipal demande qu'un rapport annuel détaillé soit communiqué à l'ensemble des élus et rendu public comprenant le nombre de lots acquis par CDC Habitat Social et leur prix moyen d'acquisition, le nombre de ménages relogés et les conditions de leur relogement (localisation, type de logement, loyers pratiqués), l'évolution du coût net de l'opération et le risque financier prévisionnel pour la Ville, les actions mises en œuvre pour garantir la mixité sociale et éviter la relégation dans d'autres quartiers en difficulté.

Monsieur Nguyen demande que ce rapport soit présenté chaque année au Conseil Municipal, dans le cadre du suivi de la convention.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que ce rapport annuel existe puisqu'il est présenté par CDC Habitat dans le cadre du COPIL de l'ORCOD, en présence de l'Etat, de la Région, du syndic, des représentants des conseils syndicaux, des copropriétaires.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°4 - Délibération n° CM-25-062 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme favorable à la santé de Garges-lès-Gonesse.

Unique en France, ce document de planification a fait le choix de mettre l'humain et sa santé au cœur des politiques publiques d'aménagement et de construction à travers une démarche d'urbanisme favorable à la santé reconnue par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et plébiscitée par l'AMIF (Association des Maires d'Ile de France) en délivrant le premier trophée santé-environnement le 4 juin dernier pour ce projet.

Deux ans après son adoption, il est proposé d'apporter des ajustements limités aux documents réglementaires du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, afin de clarifier sa rédaction et d'apporter des clarifications pour l'aménagement de maisons déjà existantes en zone pavillonnaire.

Le projet de modification porte sur :

- L'ajustement à la marge du règlement de la zone UH,
- L'apport de précisions réglementaires,
- La prise en compte des risques naturels,
- La précision de certaines définitions et leur mise en cohérence,
- La rectification d'erreurs matérielles.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne visent pas à réduire un espace boisé classé, ni à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de l'Autorité environnementale dispensant le projet de modification simplifiée n°1 de réalisation d'une évaluation environnementale considérant que les modifications envisagées n'étaient pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et fixé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1.

Le dossier complet de modification simplifiée n°1 a été mis à la disposition du public du 7 juillet 2025 au 8 août 2025, pendant les jours et heures d'ouverture de l'accueil des services à la population.

Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public. Deux observations ont été formulées par courriel.

Les personnes publiques associées ont eu transmission du dossier complet par courriers réceptionnés entre les 20 et 22 mai 2025 et ont pu émettre leurs observations.

A ce titre, le projet a fait l'objet d'avis favorables de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, des Conseils départementaux du Val d'Oise et de la Seine et Marne.

La Chambre d'Agriculture et la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé n'ont pas formulé d'avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien vieille Mer a émis un avis favorable assorti de remarques.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et NaTran (propriétaire d'ouvrages de gaz) ont formulé plusieurs observations sur le projet.

Les autres personnes publiques associées qui ont reçu communication du dossier de modification simplifiée n°1 n'ont quant à elles, pas répondu.

A l'issue de la mise à disposition et pour tenir compte des observations formulées par le public et le SAGE, le projet de modification a été marginalement adapté, certaines remarques exprimées entrant dans les objectifs de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du 26 juin 2023,

Vu la délibération n° CM-25-035 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 portant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la présente modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu les avis recueillis auprès des Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025,

Vu l'absence de remarques de la part du public consignées sur le registre,

Vu les deux remarques formulées par courriel et réceptionnées sur l'adresse électronique : urbanisme@villedegarges.com,

Vu le bilan de la mise à disposition établi par Monsieur le Maire à l'issue de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé qui comprend une notice de présentation ainsi que les pièces « Plan de zonage », « règlement écrit » modifiées pour annulation et remplacement au sein du dossier de PLU. Le dossier comprend en outre des annexes ainsi que les pièces administratives qui constituent la délibération du Conseil Municipal n°CM-25-035 du 23 juin 2025 et l'avis n°MRAE AKIF-2025-036 du 21/05/2025 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Garges-lès-Gonesse après examen au cas par cas à joindre au dossier de PLU,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU dispose de 5 objectifs principaux à savoir :

- Ajuster à la marge le règlement de la zone UH (quartiers pavillonnaires) : évolution des constructions existantes au-delà de la bande constructible, ajout de schémas pour clarifier certaines règles, etc.,
- Apporter des précisions réglementaires sur l'aspect extérieur des constructions : clôtures et toitures,
- Préciser certaines définitions et les mettre en cohérence (piscines et stationnement),
- Prendre en compte les risques naturels,
- Rectifier des erreurs matérielles.

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025 inclus, conformément aux modalités arrêtées par le Conseil Municipal,

Considérant que le bilan de la mise à disposition fait apparaître cinq remarques, dont trois ont été prises en compte dans la modification simplifiée n°1, du fait de leur compatibilité avec les objectifs de celle-ci, et leur faible impact sur l'évolution du dossier final,

Considérant que la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer a formulé des observations relatives à des erreurs matérielles contenues dans le dossier, à savoir :

- Corriger le titre relatif « aux débordements de nappe », qui concerne « les remontées de nappe »,
- L'article relatif au « retrait gonflement des argiles, concerne en fait le risque inondation,
- La carte de l'aléa retrait et gonflement des argiles n'est donc pas adaptée.

Considérant que ces erreurs matérielles ont été prises en compte en ce qu'elles se réfèrent directement à l'objectif de prise en compte des risques naturels et les modifications suivantes ont été apportées au dossier arrêté :

- Le titre relatif aux « débordements de nappe » a été corrigé au profit des « remontées de nappe »,

- L'article relatif au retrait gonflement des argiles a été adapté pour évoquer le ruissellement conduisant au risque inondation et nuance la règle concernant les sous-sols en secteur d'aléa retrait et gonflement des argiles. Pour une meilleure lisibilité, les risques sont scindés en un article propre : « aléa inondation par ruissellement », « risque par remontée de nappe » et « aléa retrait gonflement des argiles »,
- La carte de l'aléa retrait et gonflement des argiles a été complétée par la carte du risque inondation.

Considérant que deux personnes ont formulé par courriel une remarque similaire portant sur deux zones différentes relative à la correction d'une erreur matérielle selon laquelle, le PLU actuel n'inclut pas les professions libérales dans des secteurs au sein desquels un certain nombre est déjà installé, à savoir les zones UH et UC,

Considérant que les zones UH et UC accueillent actuellement un grand nombre de professionnels de santé. Pour permettre l'évolution de leurs activités existantes et garantir le maintien d'un taux de professionnels de santé satisfaisant au regard des besoins des Gargeois, objectif positionné au cœur du PLU révisé en juin 2023, il convient de prendre en compte ces remarques qui entrent dans l'objectif de rectification d'erreurs matérielles du projet de révision du PLU. En effet, lors de la révision du PLU approuvé en juin 2023, il n'a pas été question d'interdire ces professionnels de santé au sein des zones d'habitation UH et UC. Aussi l'évolution des destinations et sous-destinations, précisées par le Guide « Evolution de la réglementation applicable aux destinations de constructions dans les PLU(i) » publié en juillet 2024 a permis de clarifier la sous destination applicable aux professionnels de santé / professions libérales, jusqu'alors intégrés dans les activités de bureau,

Considérant ainsi que les tableaux des destinations des zones UH et UC seront modifiés pour autoriser la sous destination « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle liées aux professions libérales »,

Considérant que les observations de NaTran et du SIAH n'ont pas été retenues parce qu'en dehors des objectifs de la modification :

- NaTran sollicite la modification du règlement du PLU pour y signaler la présence des ouvrages NaTran dans les dispositions générales ; l'autorisation de la construction d'équipements collectifs et de service public dans chaque zone traversée par un ouvrage NaTran ; la reproduction sur le plan de zonage des zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran (SUP 1 de la servitude I1),
Ces observations ne sont pas retenues car hors du champ des objectifs de la modification simplifiée n° 1 du PLU. De plus, le plan de servitude doit être distinct du plan de zonage pour éviter de nuire à lisibilité de ce dernier. En tout état de cause, les servitudes d'utilité publiques étant opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme, l'instruction des dossiers tient nécessairement compte de leurs prescriptions,
- Le SIAH souhaite que le règlement soit précisé et renvoie au règlement d'assainissement du SIAH,

Ces observations ne sont pas retenues, car elles sont sans rapport avec les objectifs poursuivis par la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU. Néanmoins, un rappel de la nécessité de respecter le règlement d'assainissement a été fait dans le chapitre « Conditions de desserte des terrains : 6.5 - Assainissement - eaux pluviales page 39 du règlement écrit ».

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

‣ **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'amendée pour intégrer les observations du public et une remarque formulée par les Personnes Publiques Associées.

‣ **DIT** que le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération, est approuvé.

‣ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

‣ **INDIQUE** que conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant la modification simplifiée est transmise au préfet et devient exécutoire un mois après sa transmission, sauf si celui-ci notifie une demande de modification.

‣ **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite défendre un amendement sur ce point.

Monsieur Nguyen constate que la consultation relative à cette modification a été faite en été et qu'il n'y a eu que deux contributions et aucune observations sur le registre. Monsieur Nguyen indique également que les cartes annexées montrent des secteurs exposés à des risques d'inondation par ruissellement et par remontée de nappes sans qu'aucun mécanisme de suivi soit prévu, que l'opérateur NaTran a demandé l'intégration des servitudes de sécurité liées aux canalisations de gaz haute pression, ce qui n'a pas été retenu, qu'aucun dispositif de suivi annuel des impacts n'est prévu concernant les extensions autorisées en zone UH (imperméabilisation, stationnement, risques naturels).

Monsieur Nguyen propose que les futures procédures de consultation relatives au PLU soient organisées en dehors de la période estivale, afin de garantir une participation citoyenne effective, qu'un rapport annuel de suivi soit présenté au Conseil Municipal, précisant le nombre d'extensions autorisées en zone UH, leur impact sur l'imperméabilisation des sols et les risques d'inondation, les mesures de sécurité appliquées, notamment au titre des servitudes techniques (NaTran, SIAH, etc.) et que ce rapport annuel soit rendu public afin d'assurer une totale transparence vis-à-vis des habitants.

Monsieur le Maire précise que la majorité municipale émet un avis défavorable à cet amendement, les consultations sont encadrées par des procédures qui sont rigoureusement respectées.

Concernant les ruissellements, les nappes et autres risques naturels, Monsieur le Maire rappelle que les différents syndicats ou le SAGE ont été consultés et ont approuvé cette proposition de modification.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah précise que la minorité municipale votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 8 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Point n°5 - Délibération n° CM-25-063 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2024

Exposé :

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville avec la société SOMAREP.

Le contrat de délégation de service public en date du 18 octobre 2019 prévoit une durée de 5 ans, à compter du 15 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les prestations réalisées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'assure des conditions d'application du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.14113,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société SOMAREP au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 30 septembre 2025.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2024.

Monsieur El Bouga précise que l'année 2024 a été une année particulière à double titre car elle a marqué la fin du premier contrat de délégation signé en 2019 et la signature, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, d'un nouveau contrat à compter du 15 novembre 2024 pour une durée de cinq ans.

Monsieur El Bouga indique que l'activité des deux marchés reste soutenue et relativement stable avec une moyenne de 70 commerçants sur le marché de l'hôtel de ville et de 138 sur celui de Boucicaut, avec une dominante alimentaire.

Monsieur El Bouga précise que le délégataire a également assuré l'organisation de six animations au cours de l'année (Saint-Valentin, Journée des Droits des Femmes, Fêtes des Mères, Euro de Football, Rentrée et Noël) qui ont contribué à la fréquentation et à l'animation dans nos marchés.

Sur le plan comptable, Monsieur El Bouga précise que les résultats sont relativement stables, en légère augmentation avec un résultat net de 53 000 €, en progression par rapport à 2023.

Monsieur El Bouga souligne enfin qu'il demeure quelques manquements dans le rapport qui ont été signalés et que suite à cela, le délégataire nous a remis les éléments en question.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique que le marché Boucicaut est désorganisé, que la circulation n'y est pas aisée et qu'il n'est pas opportun de se féliciter de sa bonne gestion.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur El Bouga.

Monsieur El Bouga rappelle à Monsieur Debah que l'étroitesse des allées ne l'a pas empêché d'y aller et d'y prendre des photos en plan très large.

Monsieur El Bouga précise à Monsieur Debah que la fréquentation du marché est en hausse et l'invite à être présent lors des animations pour constater le retour des usagers.

Monsieur El Bouga indique à Monsieur Debah que les doléances sont prises en compte telles que celle d'ajouter des potelets, de matérialiser des interdictions de stationner, d'installer des portes sacs, de faire enlever des voitures ventouses et même de demander l'implantation de caméras sur certains espaces.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique avoir assisté à la commission et constaté que le rapport annuel manquait de données financières précises.

Monsieur Nguyen indique par ailleurs que le montant de la redevance (26 000 €) est ridicule par rapport au résultat d'exploitation (600 000 €).

Monsieur Nguyen souhaite que les prochains rapports comportent un état financier complet et un bilan annuel sur la qualité du service (propreté, satisfaction des commerçants et usagers).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur El Bouga.

Monsieur El Bouga précise à Monsieur Nguyen que le résultat net est de 53 000 € et qu'il ne doit pas s'appuyer sur des recettes qui sont différentes du résultat.

Monsieur El Bouga précise également à Monsieur Nguyen que la redevance n'est pas de 26 000 € mais de 30 500 € et qu'elle est à la hauteur du résultat net.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°6 - Délibération n° CM-25-064 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Adhésion au SIGEIF de la commune Longpont-sur-Orge (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de Gaz et d'électricité

Exposé :

La commune de Longpont-sur-Orge a, par délibération en date du 9 avril dernier, transféré au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et d'Électricité en Île-de-France) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération n°25-13 en date du 7 juillet 2025 du SIGEIF ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'adhésion au SIGEIF de la commune Longpont-sur-Orge (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de Gaz et d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n° 25-13 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique ne pas savoir à quoi sert cette délibération

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération réglementaire, toutes les communes du SIGEIF doivent délibérer pour faire rentrer cette nouvelle commune au sein du SIGEIF, toutes les autres communes font la même chose au sein de leur Conseil Municipal. Le seul intérêt est pour cette petite commune qui va intégrer le SIGEIF.

Monsieur Nguyen ayant indiqué que son amendement était retiré, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Point n°7 - Délibération n° CM-25-065 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

OBJET : Communication du rapport de contrôle de concession annuel du SIGEIF pour l'activité Gaz, au titre de l'année 2023

Exposé :

La Commune de Garges-lès-Gonesse a adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) le 7 juin 1952 pour la compétence relative à la distribution publique de gaz.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 192 Communes d'Île-de-France, propriétaires du réseau (9431 km de canalisations), représentant 5,9 millions d'habitants.

Dans son rôle d'organisateur de la distribution publique de gaz, le SIGEIF assure un contrôle technique et financier du patrimoine concédé et veille au bon accomplissement des missions.

Depuis les origines, les missions techniques sont confiées à GRDF.

La dernière convention en cours entre le SIGEIF et GRDF a été signée en octobre 2022.

La réglementation (L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) impose que le rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal soit transmis aux collectivités et soit rendu public chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de contrôle concession gaz du SIGEIF de l'exercice 2023 et de le mettre à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération du 7 juin 1952,

Vu la convention en date du 21 novembre 1994, par laquelle le SIGEIF confiait à Gaz de France l'exercice du pouvoir concédant vis-à-vis de la distribution publique du gaz,

Vu le rapport de contrôle concession gaz du SIGEIF de l'exercice 2023 approuvé en Conseil d'Administration du 16 décembre 2024.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport de contrôle concession gaz du SIGEIF de l'exercice 2023.

► **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

► **PRECISE** que ce rapport étant volumineux, il est téléchargeable sur le site www.sigeif.fr.

Monsieur Nguyen ayant indiqué que son amendement était retiré, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°8 - Délibération n° CM-25-066 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Communication du compte-rendu d'activité du concessionnaire GRDF (CRAC) du SIGEIF au titre de l'année 2024

Exposé :

La Commune de Garges-lès-Gonesse a adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) le 7 juin 1952 pour la compétence relative à la distribution publique de gaz.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité concédant de la distribution publique du gaz pour le compte de 192 Communes d'Île-de-France, propriétaires du réseau (9431 km de canalisations), représentant 5,9 millions d'habitants.

Dans son rôle d'organisateur de la distribution publique de gaz, le SIGEIF assure un contrôle technique et financier du patrimoine concédé et veille au bon accomplissement des missions.

Depuis les origines, les missions techniques sont confiées à GRDF.

La dernière convention en cours entre le SIGEIF et GRDF a été signée en octobre 2022.

La réglementation (L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) impose que le rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal soit transmis aux collectivités et soit rendu public chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité du concessionnaire GRDF (CRAC) pour l'exercice 2024 et de le mettre à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération du 7 juin 1952,

Vu la convention en date du 21 novembre 1994, par laquelle le SIGEIF confiait à Gaz de France l'exercice du pouvoir concédant vis-à-vis de la distribution publique du gaz,

Vu le compte-rendu d'activité du concessionnaire GRDF (CRAC) de l'exercice 2024 du SIGEIF approuvé en Commission de suivi du 3 juillet 2025.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité du concessionnaire GRDF (CRAC) du SIGEIF pour l'exercice 2024.

► **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

► **PRECISE** que ce rapport étant volumineux, il est téléchargeable sur le site www.sigeif.fr.

Monsieur Nguyen ayant indiqué que son amendement était retiré, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAoui, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude

MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°9 - Délibération n° CM-25-067 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions communales aux associations émergeant au Contrat de Ville 2025

Exposé :

Dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus particulièrement du Contrat d'Engagement Quartiers 2030, également appelé « Contrat de Ville », conclu avec l'État pour la période 2024-2030, la commune de Garges-lès-Gonesse, en collaboration avec l'État, lance un appel à projets.

Cet appel vise à permettre aux associations et aux services municipaux de solliciter des subventions pour la réalisation d'actions de proximité, en adéquation avec les orientations des conventions thématiques relevant du pilier « cohésion sociale » du Contrat de Ville.

La participation financière de la commune s'inscrit en complémentarité de celle des autres partenaires de la Politique de la Ville, en particulier celle de l'État dans le cadre de sa programmation annuelle. L'engagement financier de la Ville est subordonné à la validation de la contribution de l'État par la commission technique réunie en Préfecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions au titre de la programmation « Contrat de Ville » pour l'année 2025 suite au dégel des budgets dédiés à la politique de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 et son avenant signé le 29 janvier 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat,

Vu le contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 auquel les associations ci-dessous mentionnées déclarent avoir souscrit,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour l'exercice :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant ETAT accordé en 2025	Montant VILLE accordé en 2025
RECONNECTUS	Ciné-débats : Démystification et Résilience avec l'éducation par l'image	4 000 €	1 000 €
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DES DOUCETTES	INSPI Carnajac	8 000 €	1 000 €
EN MARCHÉ	Séjour estival "retour aux sources"	4 000 €	1 000 €
FAIS NOUS REVER L'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT	Pulse ton été 95	9 000 €	1 000 €
TOTAL		25 000 €	4 000 €

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite défendre un amendement sur ce point.

Monsieur Nguyen s'interroge sur la proportionnalité entre les montants de subvention et le nombre de personnes concernées par les actions. Dans son amendement, Monsieur Nguyen propose que Reconnectus puisse avoir 2 000 €, APELS 2 500 €, USC Doucettes reste à 1 000 € comme En Marche, soit un montant total de 6 500 € au lieu de 4 000 €, afin de soutenir davantage les associations qui touchent plus de jeunes..

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Kus.

Monsieur Kus relève qu'une des associations est domiciliée à une adresse qui a été indiquée comme détruite dans une précédente délibération.

Monsieur le Maire en prend note. Concernant les actions portées dans le cadre du contrat de ville, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que la répartition des subventions se fait à l'issue d'une concertation entre l'Etat et la Ville.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Point n°10 - Délibération n° CM-25-068 c'est Madame LANGLOIS qui rapporte.

OBJET : Garantie totale d'emprunt pour le programme de réhabilitation du patrimoine de 100 logements situés dans le Quartier de la Dame Blanche Nord - Immobilière 3 F

Exposé :

Par courrier en date du 15 juin 2023, la SA HLM Immobilière 3F a adressé à la Ville une demande de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 1061 logements situés dans le quartier Dame Blanche Nord, conformément aux dispositions inscrites dans la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dame Blanche Nord.

Le 30 janvier 2024, la Ville a adressé à la SA HLM Immobilière 3F un accord de principe pour que sa demande de garantie soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal dès que le contrat de financement de ces travaux lui aura été transmis.

La présente demande de garantie concerne le financement de la réhabilitation énergétique du patrimoine pour les 100 logements dans le quartier de Dame Blanche Nord (programme 025458).

Ces travaux correspondent à la phase 3 des travaux de résidentialisation de la convention pluriannuelle.

Les adresses concernées sont les 3 à 7 rue Edouard Manet et au 10 à 16 rue Van Gogh,

Le montant prévisionnel du coût des travaux pour cette opération s'élève à 4 902 593,44 € HT qui seront financés par un emprunt d'un montant total de 2 311 000 € (2 lignes de prêt) que la SA HLM Immobilière 3F souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Cet emprunt complète les financements sollicités par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de l'Etat (ANRU) et des Aéroports de Paris (ADP). Par ailleurs, la SA HLM IMMOBILIERE 3F financera cette opération à hauteur de 726 652,80 € sur fonds propres.

La garantie est sollicitée dans le cadre de la convention triennale précédemment conclue entre la SA d'HLM LOGIREP et la Ville.

Pour rappel, cette convention définit les nouvelles modalités de réservation de logements pour la Ville, modalités qui s'appliquent dorénavant à toutes nouvelles demandes de garantie d'emprunt (gestion en flux).

De fait, les logements concernés par la présente demande sont déjà comptabilisés dans le flux indiqué à la convention précitée.

Cette disposition est inscrite dans la convention de garantie d'emprunt jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter sa garantie totale pour le remboursement du prêt contracté par la SA IMMOBILIERE 3F dans le cadre du financement de cette opération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la SA HLM IMMOBILIERE 3F en date du 15 juin 2023,

Vu le contrat de prêt n°173447, signé entre la SA HLM Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 311 000 €, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173447, constitué de 2 lignes de prêt, n°5669323 et 5669324.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt n°5669323, objet du présent emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant de la ligne de prêt	1 550 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Index	Livret A
Taux Effectif Global	1.95 %
Marge fixe sur index	-0.45 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30/360
Taux de progressivité	0 %

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt n°5669324, objet du présent emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant de la ligne de prêt	761 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Index	Livret A
Taux Effectif Global	3%
Marge fixe sur index	0.60 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30/360
Taux de progressivité	0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite défendre un amendement sur ce point.

Monsieur Nguyen indique que cette nouvelle délibération sur l'octroi d'une garantie d'emprunt engage financièrement la Ville avec pour contrepartie des droits sur des attributions de logements.

Monsieur Nguyen renouvelle sa demande de création d'une commission mixte pour le suivi des attributions de logements. Monsieur Nguyen explique que cette commission ne viendrait pas se substituer à celle des bailleurs mais concernerait uniquement les logements garantis dans le cadre des garanties d'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que l'impact financier n'existe pas puisqu'il s'agit d'une garantie d'emprunt et non d'un décaissement financier de la part de la Ville avec une risque quasi nul s'agissant d'un bailleur social.

Monsieur le Maire explique que les commissions d'attribution, du ressort des bailleurs, se réunissent en toute transparence avec l'ensemble des partenaires avec un point d'attention sur la confidentialité des données personnelles.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°11 - Délibération n° CM-25-069 c'est Madame LANGLOIS qui rapporte.

OBJET : Garantie totale d'emprunt pour le programme de réhabilitation du patrimoine de 120 logements situés dans le Quartier de la Dame Blanche - Immobilière 3F

Exposé :

Par courrier en date du 15 juin 2023, la SA HLM Immobilière 3F a adressé à la Ville une demande de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 1061 logements situés dans le quartier Dame Blanche Nord, conformément aux dispositions inscrites dans la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dame Blanche Nord.

Le 30 janvier 2024, la Ville a adressé à la SA HLM Immobilière 3F un accord de principe pour que sa demande de garantie soit soumise à l'approbation du conseil municipal dès que le contrat de financement de ces travaux lui aura été transmis.

La présente demande de garantie concerne le financement des travaux de réhabilitation énergétique du patrimoine pour les 120 logements situés dans le quartier de Dame Blanche Nord (programme 025459).

Les adresses concernées sont les 1 impasse Matisse, 1 impasse Paul Cézanne et 2 à 8 rue Gustave Courbet.

Ces travaux correspondent à la phase 4 des travaux de résidentialisation de la convention pluriannuelle.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération de réhabilitation s'élève à 6 678 965 € HT qui seront financés par un emprunt d'un montant total de 3 094 000 € (2 lignes de prêt) que la SA HLM Immobilière 3F souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt complète les financements sollicités par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de l'Etat (ANRU) et des Aéroports de Paris (ADP). Par ailleurs, la SA HLM IMMOBILIERE 3F financera cette opération à hauteur de 667 091,72 € sur fonds propres.

La garantie est sollicitée dans le cadre de la convention triennale précédemment conclue entre la SA IMMOBILIERE 3F et la Ville.

Pour rappel, cette convention définit les nouvelles modalités de réservation de logements pour la Ville, modalités qui s'appliquent dorénavant à toutes nouvelles demandes de garantie d'emprunt (gestion en flux).

De fait, les logements concernés par la présente demande sont déjà comptabilisés dans le flux indiqué à la convention précitée.

Cette disposition est rappelée dans la convention de garantie d'emprunt jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter sa garantie totale pour le remboursement du prêt contracté par la SA IMMOBILIERE 3F dans le cadre du financement de cette opération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la SA HLM IMMOBILIERE 3F en date du 15 juin 2023,

Vu le contrat de prêt n°173441 signé entre la SA HLM Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 094 000 €, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173441, constitué de 2 lignes de prêt, n°5670135 et 5670134.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt n°5670134, objet du présent emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant de la ligne de prêt	1 860 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Index	Livret A
Taux Effectif Global	1,95 %
Marge fixe sur index	-0.45 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux de progressivité	0%
Base de calcul des intérêts	30/360

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt n°5670135, objet du présent emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant de la ligne de prêt	1 234 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Index	Livret A
Taux Effectif Global	3%
Marge fixe sur index	0.60 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux de progressivité	0%
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur Nguyen indique que l'amendement déposé est le même que celui de la délibération précédente.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°12 - Délibération n° CM-25-070 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Vente d'un bien par la plateforme Agorastore - Renault Trafic

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse a conclu un contrat le 1^{er} décembre 2021 avec la société AGORASTORE ayant pour objet la mise à disposition d'une solution de vente aux enchères sur internet nommée Agorastore.

Des biens ont été mis aux enchères entre le 16 septembre 2025 et le 23 septembre 2025 dont, parmi eux, un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BJ-195-HC pour un montant initial de 100 €.

Au moment de la clôture de la vente, la meilleure enchère a été réalisée par le Garage AMIOT sise 18 Route de Grandfontaine (25320) TROPES, pour un montant de 5 733 €.

Le montant de la vente étant supérieur à 4 600 €, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la vente dudit véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à vendre le véhicule visé dans la délibération pour un montant de 5 733 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse a mis en vente des biens mobiliers sur la plateforme Agorastore, parmi lesquels un article intitulé «RENAULT TRAFIC»,

Considérant que la mise aux enchères s'est déroulée du 16 septembre 2025 au 23 septembre 2025 à 16h00,

Considérant qu'au moment de la clôture de la vente, la meilleure enchère a été réalisée par le Garage AMIOT pour un montant de 5 733 €,

Considérant que la vente est supérieure à 4 600 €.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à vendre le véhicule RENAULT TRAFIC au Garage AMIOT, sise 18 Route de Grandfontaine (25320) TROPES, pour un montant de 5 733 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les recettes tirées de cette vente seront inscrites au budget.

Monsieur Nguyen ayant indiqué que son amendement était retiré, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 2 voix contre : Mme Béatrice MADDI, M. Rettina RADJOU.

7 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°13 - Délibération n° CM-25-071 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Décision Modificative n°1

Exposé :

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote de décisions modificatives.

Sur le budget principal, la présente décision modificative a pour but de procéder aux ajustements suivants :

- Réajustement d'écritures liées à diverses dépenses et recettes.
- Réajustement d'écritures d'ordre sur les amortissements,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 sur le budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville adopté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

Vu le budget supplémentaire de la ville adopté lors du Conseil Municipal du 23 juin 2025,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2025 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses sur les chapitres :

- ⇒ 011 : charges à caractère général
- ⇒ 65 : autres charges de gestion courante
- ⇒ 67 : charges spécifiques
- ⇒ 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ⇒ 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ⇒ 20 : immobilisations incorporelles
- ⇒ 21 : Immobilisations corporelles
- ⇒ 45 Opérations pour compte de tiers

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en recettes sur les chapitres :

- ⇒ 13 : subventions d'investissement.
- ⇒ 16 : emprunts et dettes assimilées
- ⇒ 20 : immobilisations incorporelles
- ⇒ 70 : prod. services
- ⇒ 73 : produits issus de la fiscalité
- ⇒ 74 : dotations et participations
- ⇒ 75 : Autres produits de gestion courante
- ⇒ 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections
- ⇒ 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 au budget 2025 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour le Budget Principal de la Ville.

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique essayer de comprendre ce document. Monsieur Nguyen reprend les chiffres suivants : 14 M€ de subventions, - 15 M€ d'emprunts, 1 M€ autres produits de gestion.

Monsieur Nguyen souhaite savoir ce que financent ces 14 M€, connaître la raison d'une chute de 15 M€ pour les emprunts, savoir quels sont les projets concrets impactés pour nos écoles, nos équipements sportifs et nos voiries.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Nguyen qu'il a le détail complet dans l'annexe de la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lalliaud.

Madame Lalliaud précise à Monsieur Nguyen qu'il s'agit d'un ajustement entre les dépenses et les recettes reçues après le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique à Monsieur le Maire que le Conseil Municipal est fait pour répondre aux questions des élus

Monsieur le Maire indique à Monsieur Debah que Monsieur Nguyen peut s'exprimer tout seul dans la mesure où, contrairement à lui, il travaille le Conseil Municipal et propose des amendements.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah que la réponse apportée par Madame Lalliaud était conforme.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 9 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°14 - Délibération n° CM-25-072 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Garges-lès-Gonesse et l'ASL Centre Commercial de l'Hôtel de Ville relative au transfert des images de vidéosurveillance vers le Centre de Supervision Urbain

Exposé :

Tout au long de la présente mandature, la sécurité est définie comme l'axe majeur et prioritaire de l'action municipale. Pour y répondre, une mobilisation exceptionnelle de moyens est mise en œuvre par la municipalité par le recrutement de nouveaux agents, l'élargissement de l'amplitude horaire de toutes les équipes et la modernisation du matériel.

A la fin de l'année 2023, la Ville de Garges-lès-Gonesse s'est dotée de son propre Centre de Supervision Urbain. A la pointe de la technologie et au centre d'un maillage dense de plus de 400 caméras, ce CSU est l'un des plus performants de France.

En 2025, de nouveaux effectifs de police nationale vont intégrer le commissariat de Garges-lès-Gonesse, avec une brigade des stupéfiants, une brigade de police aux frontières, un centre de formation et des policiers habilités à recevoir les dépôts de plainte des habitants.

Cette politique porte ses résultats avec – 30 % de cambriolages en 2024 par rapport à 2023 et une baisse de 50 % des vols avec violence sur la même période.

Le Centre Commercial de l'Hôtel de Ville est trop souvent confronté à des incivilités qui troublent la tranquillité publique de ses espaces, dégradent l'attractivité commerciale et découragent l'utilisation des services publics situés au sein de cet espace.

Le Centre Commercial de l'Hôtel de Ville dispose déjà de son propre réseau de surveillance et d'équipes dédiés.

Afin d'assurer un continuum de sécurité indispensable, de permettre à la Police Nationale et à la Police Municipale de mener des actions complémentaires et conjointes avec les actions de ce bailleur, il est nécessaire de permettre à l'ensemble des acteurs de la sécurité publique de pouvoir accéder aux images de ces caméras.

Par ailleurs, ce transfert d'image devra être couplé de la part du gestionnaire du centre commercial, d'un renfort physique de surveillance au sein du centre.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Maire de Garges-lès-Gonesse à signer la convention de partenariat qui définit les conditions légales de transmissions vers les forces de sécurité, des images de vidéosurveillance prises par l'ASL Centre Commercial de l'Hôtel de Ville sur ses espaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.252-3 permettant l'accès par les forces de sécurité, notamment les agents de la Police Municipale, aux images issues de dispositifs de vidéoprotection privés aux fins d'exercice de leurs missions dans des lieux ouverts au public,

Vu le décret n°2022-1152 du 12 août relatif à l'extension des destinataires des images de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0238 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement « ASL Centre Commercial de l'Hôtel de Ville »,

Considérant le Centre de Supervision Urbain de Garges-lès-Gonesse ouvert fin 2023,

Considérant que plus de 400 caméras ont été déployées sur tout le territoire,

Considérant les enjeux de sécurité du Centre Commercial de l'Hôtel de Ville pour la tranquillité publique et le bon fonctionnement des commerces et services publics se situant dans ces locaux,

Considérant que l'ASL Centre Commercial de l'Hôtel de Ville et la police municipale se sont rapprochées afin de conventionner pour la mise en œuvre d'un partenariat lié à la vidéosurveillance installée par l'ASL Centre Commercial de l'Hôtel de Ville,

Considérant que le projet de convention de partenariat tripartite (ASL / Commune / Préfecture) a pour objet d'autoriser, conformément à l'article L.272-2 du Code de la Sécurité Intérieure, le transfert des images prises dans les parties communes d'immeubles (allées commerciales, stationnements, etc...) vers le CSU (Centre de Supervision Urbain) de la Police Municipale,

Considérant la conformité du système de vidéosurveillance au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention de partenariat relative au transfert des images de vidéosurveillance du Centre Commercial de l'Hôtel de Ville vers le Centre de Supervision Urbain.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **PRECISE** que cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que Garges est désormais la ville la plus filmée du Val d'Oise avec plus de 400 caméras dans l'espace public et explique qu'il est important de continuer à mailler le territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il est également indispensable de continuer à travailler avec les partenaires tels que les bailleurs sociaux et les entreprises privées afin d'avoir un impact concret sur la sécurité et la qualité de vie, notamment en facilitant des interventions rapides contre les infractions et les problèmes du quotidien.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah trouve que ce partenariat avec l'ASL est une bonne initiative tant que cela sert la protection des Gargeois lorsqu'ils fréquentent le centre commercial. Monsieur Debah souhaite savoir si Monsieur le Maire envisage de continuer à permettre, à son directeur de cabinet et à son chef de cabinet d'accéder aux caméras de la ville.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Debah que les demandes d'agrément ont été refaites auprès de la Préfecture préalablement à la rédaction des arrêtés permettant aux personnes concernées par les agréments d'accéder aux caméras du centre de supervision urbain, dans le respect des règles, que ces agréments ont été délivrés par la Préfecture qui a également validé les nouveaux arrêtés pris alors même que Monsieur Debah avait indiqué, lors d'un précédent conseil, que ces personnes n'avaient pas le droit d'accéder au CSU.

Monsieur le Maire pense que Monsieur Debah, sous-couvert de ses interventions sur les outils et dispositifs nouveaux tendant à développer et à améliorer la sécurité de nos concitoyens, est contre le CSU, les caméras et la sécurité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir quelle est la société propriétaire du centre commercial et la gestionnaire actuelle.

Monsieur Nguyen souhaite également connaître les démarches engagées par la Ville pour contraindre cette société à sécuriser, dépolluer et réaménager ce site qu'il estime être à l'abandon.

Monsieur Nguyen fait également référence au supermarché qui devait ouvrir en mars 2025.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur Nguyen sur l'ouverture d'un G20 qui tarde et lui précise que la Ville ne cesse de relancer le propriétaire, Proximitis, et le porteur du projet sur cette situation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Niat.

Madame Niat souligne que les élus de l'opposition ne seront jamais contre les outils mis en place pour la sécurité des gargeois.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique à Monsieur le Maire qu'il n'est pas certain que les arrêtés seront validés devant le Tribunal Administratif.

Monsieur Debah rajoute que la CNIL est très sévère sur les autorisations données, sur les informations personnelles, sur les allées et venues des citoyens.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Debah le travail réalisé dans le cadre du déploiement des caméras et la nécessité de poursuivre le maillage du territoire car les résultats en termes de baisse des faits de délinquance, de cambriolage et de vols sont très satisfaisants, à la lecture des statistiques réalisées par la DIPN du Val d'Oise qui ont démontré justement que, sur le dernier classement, la ville de Garges-lès-Gonesse, est aujourd'hui en milieu de tableau alors qu'elle se battait avant entre l'avant-dernière et la dernière place.

Monsieur le Maire de rajouter qu'il préfère que la Municipalité joue dans le haut du tableau.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite défendre un amendement sur ce point.

Monsieur Nguyen souhaite rappeler la transparence et la sécurité juridique du dispositif, et l'importance de préserver les libertés individuelles en informant clairement les habitants.

Monsieur Nguyen souhaite que la convention soit corrigée pour lever toute contradiction sur sa durée et ses modalités de renouvellement, qu'un rapport annuel de suivi soit présenté au Conseil Municipal, précisant le nombre de transmissions d'images déclenchées, les motifs d'activation et les suites données, qu'une information publique claire (site internet de la Ville, affichage municipal) soit diffusée afin que les habitants et commerçants connaissent leurs droits (droit d'accès, durée de conservation, modalités de recours).

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Par 1 voix contre : M. Dean NGUYEN.

Point n°15 - Délibération n° CM-25-073 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour l'année 2024

Exposé :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges lès Gonesse avec la société CORIANCE.

Le contrat de Délégation de Service Public en date du 9 janvier 2023 prévoit une durée de 25 ans à compter du 12 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les prestations réalisées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'assure des conditions d'application du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Délégation de Service Public pour la gestion, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges lès Gonesse pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.14113,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société CORIANCE au titre de la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges lès Gonesse pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 30 septembre 2025,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges lès Gonesse pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet majeur que la Municipalité a mené au sein de la commune et qui commence déjà à avoir un impact positif sur le quartier de Dame Blanche Nord. Ce réseau de chaleur urbain concerne actuellement ce quartier et sera prochainement étendu à l'ensemble des habitations collectives chauffées.

Monsieur le Maire souligne que la mise en œuvre de ce projet témoigne d'un engagement collectif envers des initiatives concrètes qui contribuent à améliorer la qualité de vie des résidents.

Monsieur le Maire explique que ce réseau de chaleur, basé sur la géothermie et la récupération de chaleur fatale provenant de la station d'épuration du SIARE, est localisé à proximité du rond-point de la 5^{ème} République, à la limite de Dugny et du Centre Technique Municipal. Grâce à cette source d'énergie entièrement locale et renouvelable, il sera possible d'assurer le chauffage des foyers concernés tout en réduisant la dépendance aux fluctuations du prix du gaz.

Monsieur le Maire rappelle que les effets économiques de ce dispositif sont significatifs : dans le quartier de Dame Blanche Nord, 700 foyers ont bénéficié d'une régularisation de charges supérieure à 500 €, principalement grâce au réseau de chaleur, tandis que plus de 400 foyers ont reçu une régularisation comprise entre 200 € et 500 €. Au total, ce sont 1 100 foyers qui ont été concernés par ces ajustements tarifaires.

Monsieur le Maire précise que cette réalisation illustre l'impact concret de l'action de la Municipalité, tant sur la préservation environnementale que sur le pouvoir d'achat des habitants et que la majorité municipale reste mobilisée pour poursuivre le déploiement de ce projet dans les autres quartiers de la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah souhaite savoir quelle source d'énergie alimente actuellement le réseau de chaleur de la ville pour cette année 2024 et pour lequel Monsieur le Maire dit que les baisses de charges sont essentiellement dues à ce réseau de chaleur.

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes à Monsieur Debah. Ces régularisations de charges qui ont mené à la réduction importante ne sont pas dues au raccordement mais au contrat qui a été signé car le quartier de Dame Blanche a bénéficié de la tarification future.

Monsieur le Maire précise que dès la signature du contrat, le quartier de Dame Blanche Nord a bénéficié de la tarification future indépendamment de la phase de raccordement qui est intervenue après.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah réitère son questionnement sur la source d'énergie qui alimente les réseaux.

Monsieur le Maire lui précise qu'avant c'était la chaufferie et que maintenant c'est la combinaison de la géothermie et la récupération de la chaleur fatale de la station d'épuration qui se trouve à Dugny.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°16 - Délibération n° CM-25-074 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Réseau de Chaleur Urbain - Convention de reversement des subventions du Conseil Régional au délégataire

Exposé :

Par Délégation de Service Public, la Ville de Garges-lès-Gonesse a confié à la société « Energie Verte de Garges » la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Commune.

Ce réseau, unique en France par son mix énergétique, est alimenté à 100 % par des EnR&R et est l'un des plus vertueux et économique de France. Il permettra notamment d'éviter la production de 20 000 tonnes de CO² chaque année et d'agir sur le pouvoir d'achat des gargeois avec une baisse significative sur leurs factures énergétiques.

Le caractère unique et exemplaire de ce réseau a été reconnu par les financeurs du projet qui, à ce titre, ont attribué des subventions d'un montant exceptionnel aux investissements nécessaires au projet, à savoir :

- 25 Millions d'Euros par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- 3 Millions d'Euros pour le Conseil Régional d'Ile-de-France

Conformément à la Délégation de Service Public, les subventions obtenues dans le cadre de la création de ce réseau sont intégralement répercutées sur les usagers à travers une baisse des tarifs. A toutes fins utiles, il est précisé que la perception de ces subventions a d'ores et déjà été anticipée dans les tarifs appliqués par Energie Verte de Garges.

Contrairement à l'ADEME qui permettait au délégataire de bénéficier directement de la subvention obtenue, la subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France est attribuée à la collectivité délégante, à savoir la ville de Garges-lès-Gonesse, charge à elle d'organiser le reversement de celle-ci au délégataire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement entre la Ville et son délégataire fixant les conditions de reversement des aides financières attribuées par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-22-148 du 12 décembre 2022 relative à l'attribution du contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges-lès-Gonesse à la société Coriance,

Vu le contrat conclu en date du 9 janvier 2023 avec la société CORIANCE pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Garges-lès-Gonesse, notamment son article 55-3 et son annexe 7 relative au cadre financier,

Vu la délibération n°CP2024-249 du 27 septembre 2024 attribuant une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 3 Millions d'Euros à la Commune de Garges-lès-Gonesse pour la création d'un réseau de chaleur.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention de reversement de la subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France perçue par la Ville pour la création d'un réseau de chaleur urbain à la société Energie Verte de Garges pour un montant de 3 Millions d'Euros.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susdite et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen se satisfait de l'attribution de la subvention régionale mais souhaite savoir comment les habitants pourront vérifier que cette baisse se traduit concrètement sur leur facture alors même que le tarif réseau reste fortement indexé sur le prix du gaz.

Monsieur Nguyen demande que la ville exige de Coriance une publication annuelle claire indiquant la part de subvention effectivement répercutée sur les prix et une communication transparente auprès des abonnés où ils doivent voir la différence.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°17 - Délibération n° CM-25-075 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions communales aux associations émergeant à l'appel à projet Cité éducative 2025 - 2026

Exposé :

La démarche des Cités éducatives est l'une des mesures gouvernementales de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et plus précisément du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La ville de Garges-lès-Gonesse a été labellisée Cité éducative pour la première fois en septembre 2019 pour la période 2020-2024, et a été renouvelée pour la période 2024-2026. C'est un défi éducatif à destination des enfants et des jeunes gargeois de 0 à 25 ans qui veut que l'éducation soit le premier levier d'émancipation dans les quartiers fragiles.

La Cité éducative Gargeoise est un écosystème mobilisant l'ensemble des ressources éducatives du territoire, du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ; en confortant notamment le travail partenarial entre la Ville de Garges-lès-Gonesse, l'Éducation nationale (Académie de Versailles) et la Préfecture du Val-d'Oise.

Les associations sont également au cœur de cette nouvelle dynamique de travail. Effectivement, l'appel à projets Cité éducative permet notamment aux associations de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément aux objectifs de la démarche Cité éducative : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir les champs des possibles.

La participation municipale vient en complément de la participation de l'État sur des crédits de la Politique de la Ville dans le cadre de la programmation annuelle Cité éducative. L'aide de la Ville intervient lorsque le comité de pilotage en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions, au titre de la programmation « Cité éducative » pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.277-20,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers mentionnant notamment les Contrats de ville où les Cités éducatives apparaissent comme les piliers du volet éducatif,

Vu la circulaire du 13 février 2019 sur le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la circulaire du 13 février 2019 qui prévoit la création d'un fonds de la Cité éducative pour le collège chef de file de la Cité éducative,

Vu la délibération n°20 du 29 janvier 2020 sur le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » sur le territoire de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération n° du 24 juin 2019 sur le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » sur le territoire de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la volonté de la Commune et de ses partenaires de contractualiser autour d'orientations éducatives partagées afin d'en renforcer l'efficacité et d'en assurer l'effectivité,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'État et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre de la programmation Cité éducative, les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant Etat 2025	Part Ville 2025 accordée
En marche	Réussite des lycéens	3 150 €	1350 €
Alter ego	Ateliers de remobilisation pour la transition CM2/6eme	7 000 €	3 000 €
Reconnectus	Formation « Lutte contre la violence des jeunes »	4 200 €	1 800 €
Solidaritech	Ateliers d'auto-réparation	11 850 €	4 500 €
United croco	Robotique à l'école	12 600 €	5 400 €
En Marche	Sensibilisation au harcèlement scolaire	2 100 €	900 €
Union départemental des sapeurs-pompiers 95	Formation PSC 1	35 000 €	15 000 €
Hélice d'or	Aéro découverte	23 800 €	10 200 €
ACEL	Top rentrée	5 250 €	2 250 €
Garges Athlétique Club	Reste en forme	5 600 €	2 400 €
Centre Charles Peguy à l'écoute	Pour la réussite éducative des jeunes	4 200 €	1 800 €
Association SCG Djibson Futsal	Stages sportifs	10 500 €	4 500 €
Short Edition	Cub Edito – ateliers d'écritures	10 850 €	4 650 €
Association USCD7	Les visages de la banlieue	7 000 €	3 000 €
Association Otaku Home	Cultures asiatiques en partage	2 100 €	900 €
TOTAL		145 200 €	61 650 €

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite défendre un amendement sur ce point.

Monsieur Nguyen propose de modifier la répartition des crédits de la manière suivante : doubler la subvention de l'UDSP 95 de 15 000 € à 30 000 €, doubler la subvention de Solidaritech de 4 500 € à 9 000 €, doubler la subvention du Garges Athlétique Club de 2 400 € à 4 800 € et doubler la subvention du Centre Charles Péguy de 1 800 € à 3 600 €. Et pour respecter l'équilibre budgétaire, réduire la subvention d'Otaku Home de 900 € à 0 €, réduire la subvention de Cub Édito de 4 650 € à 2 000 € et réduire la subvention du projet "Sensibilisation au harcèlement" porté par En Marche de 900 € à 0 €.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que les subventions sont proposées dans le cadre d'une commission tripartite entre la ville, l'Education Nationale et l'Etat. Monsieur le Maire s'étonne de voir, pour la première fois, une opposition proposer de réduire des subventions aux associations.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Point n°18 - Délibération n° CM-25-076 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Etat des effectifs de la Ville de Garges-lès-Gonesse au 6 octobre 2025

Exposé :

La Ville doit régulièrement actualiser son tableau des effectifs afin de s'adapter aux projets menés, aux évolutions de carrière des agents, aux évolutions législatives et réglementaires et assurer un suivi fin des postes existants.

Pour renforcer ces objectifs, la présentation du tableau des effectifs de la Ville a été modifié afin de faire apparaître pour chaque agent y figurant : sa catégorie, son grade, son affectation (Direction, Service), le régime indemnitaire qui lui est attribué (groupe de fonctions), le métier et le poste qu'il occupe ainsi que sa position administrative.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est compétent pour la création et la suppression des emplois de la Commune et la constatation de l'ouverture budgétaire des crédits correspondants par le biais du tableau des effectifs.

Précisément, différents mouvements de personnels, l'évolution des projets de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes sur certains grades et la suppression d'autres postes devenus inopérants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la création et la suppression desdits postes au tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°1992-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°1991-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu la délibération n° CM-20-039 de l'assemblée délibérante du 10 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 portant création de postes au sein des effectifs de la Ville,

Vu l'avis du CST du 16 septembre 2025.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux.

► **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminés par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 1 voix contre : M. Dean NGUYEN.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°19 - Délibération n° CM-25-077

OBJET : Motion présentée par le groupe "Le vrai changement pour Garges" pour un cessez le feu immédiat dans la bande de Gaza et la libération de tous les otages et prisonniers

La motion présentée dans ce document est déposée par les élus du groupe « Le vrai changement pour Garges » :

M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. Ayachi BENREHAB, Mme Béatrice NIAT, M. Tolgahan KUS.

Deux années se sont écoulées depuis le déclenchement de la guerre dans la bande de Gaza à la suite de l'attaque menée par la branche armée du Hamas. L'offensive qui s'en est suivie, d'une ampleur sans précédent, a fait des dizaines de milliers de morts, majoritairement des civils, dont une proportion dramatique d'enfants. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées, privées d'eau, de nourriture, de soins médicaux et d'abris, dans des conditions dénoncées par l'ONU et de nombreuses ONG.

La population de Gaza vit sous un blocus et des bombardements répétés qui ont détruit hôpitaux, écoles, lieux de culte et infrastructures vitales. La communauté internationale, par la voix de l'ONU, de l'UNICEF et de nombreuses organisations humanitaires, alerte sur une crise humanitaire sans précédent.

Dans ce contexte, une flottille internationale a pris la mer pour tenter d'acheminer une aide d'urgence aux habitants de Gaza, malgré le blocus qui les prive de ressources vitales. Cette initiative citoyenne et humanitaire rappelle à quel point la solidarité internationale demeure indispensable face à l'ampleur du désastre.

Alors que la France et plusieurs États ont reconnu officiellement l'État de Palestine, il est impératif que toutes les institutions, y compris locales, portent la voix de la paix et de la dignité humaine.

Demande au gouvernement :

- ▶ **D'EXPRIMER** sa solidarité avec les populations civiles de Gaza et de Palestine.
- ▶ **DE DEMANDER** un cessez-le-feu immédiat, durable et vérifiable.
- ▶ **DE DEMANDER** la libération de tous les otages et détenus arbitraires.
- ▶ **DE REAFFIRMER** son attachement à une paix juste et durable, fondée sur l'application du droit international.
- ▶ **DE DECIDER** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € via l'UNICEF pour venir en aide aux enfants de Gaza.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah présente la motion proposée par le groupe « le vrai changement pour Garges »

« En préambule, le groupe Le vrai changement pour Garges » tient à rappeler que le 18 décembre 2023 puis le 16 décembre 2024 nous avons déjà présenté deux motions en faveur d'un cessez le feu immédiat à Gaza et d'un soutien humanitaire symbolique de 1 000 € pour les enfants victimes via l'Unicef. La première motion n'a pas été adoptée par la majorité et la seconde a tout simplement été rejetée avec fermeté par cette même majorité. Pourtant deux années de guerre se sont écoulées avec leurs cortèges de massacres, de destruction et de souffrance pour la population civile de Gaza. La situation humanitaire y est aujourd'hui reconnue comme catastrophique par l'ensemble des organisations internationales ainsi que l'ONU. Dans ce contexte, alors que le Président de la République, Emmanuel Macron, a officiellement reconnu en 2025 l'Etat de Palestine au côté d'une dizaine d'autres pays lors d'une séance spéciale de l'ONU, nous estimons qu'il est de notre responsabilité morale et politique de réaffirmer notre engagement local en faveur de la paix, de la justice et de la dignité humaine. Nous espérons que cette fois ci la majorité municipale saura entendre la voie la solidarité et de l'humanité, et accordera toute l'importance qu'elle mérite à cette motion qui va au-delà des simples déclarations symboliques et qui s'inscrit dans la continuité de ce que nous pouvons faire à notre échelle ici à Garges-lès-Gonesse. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il avait déposé un vœu demandant que notre ville se prononce sur la reconnaissance de l'état de la Palestine, à l'instar d'autres communes comme Grenoble, Saint Denis et Vitry.

Monsieur Nguyen précise que ce vœu ne relevait pas d'un effet symbolique mais d'un geste de solidarité en cohérence avec les valeurs de paix, de justice et fraternité, que doit apporter une collectivité locale.

Monsieur Nguyen souhaite savoir pourquoi Monsieur le Maire a refusé de présenter ce vœu.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Debah sur l'utilisation politicienne d'un dram humanitaire à des fins politiques et souligne le caractère dramatiquement dérisoire d'une subvention de 1000€.

Monsieur le Maire ajoute que l'accès à la bande de Gaza n'est même pas permis pour venir en soutien aux enfants, aux femmes et aux familles qui sont sur cette région et vivent ce drame.

Monsieur le Maire constate également que la minorité municipale n'a pas été capable, dans ses propos, de qualifier de génocide ce qui se passe sur la bande de Gaza.

Monsieur le Maire constate également que l'opposition ne nomme pas non plus ce qui se passe en Cisjordanie avec l'avancée des colonies, ce qui traduit une ignorance de la question et donc une volonté simplement politique.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu récemment avec Monsieur le Maire de Ramallah pour monter ensemble une coopération afin de travailler à l'amitié entre nos peuples et entre nos deux nations.

Monsieur le Maire se satisfait également d'avoir reconnu publiquement l'Etat de Palestine.

Monsieur le Maire indique privilégier les actions concrètes au travers de la coopération décentralisée avec la ville de Ramallah afin d'une part de faire en sorte de ne pas oublier aujourd'hui, mais aussi de pouvoir continuer à porter le sujet ensemble.

Monsieur le Maire propose de mettre la motion aux voix.

Par 9 voix pour : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

31 n'ont pris pas part au vote : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite poser une question orale.

Monsieur Nguyen indique qu'en juillet dernier, l'association Creative Factory a déposé le bilan, alors même qu'elle avait bénéficié de subventions publiques, y compris par l'intermédiaire de l'Économie Sociale et Solidaire dont Monsieur le Maire est vice-président à l'Agglomération.

Monsieur Nguyen souhaite connaître les montants exacts que cette structure a perçus de la Ville et de l'Agglomération au titre de ses activités et les garanties mises en place pour éviter que des fonds publics ne disparaissent dans une structure qui se révèle insolvable quelques mois plus tard.

Monsieur le Maire répond que la Ville a soutenu l'association sur la base du projet « Le bus de la ville », la Municipalité s'en réjouit.

Monsieur le Maire indique qu'au lancement du projet, l'acquisition du bus et l'investissement ont été financés à hauteur de 80 000 € et qu'ensuite une subvention de 30 000 € par an a été versée pour 30 arrêts du bus dans les quartiers de la ville.

Monsieur le Maire tient à la disposition de Monsieur Nguyen les bilans des 30 actions annuelles correspondant aux 30 arrêts du bus par an.

Concernant la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Maire n'a aucun doute sur le fait qu'une réponse sera faite à Monsieur Nguyen.

Le Conseil Municipal prend fin à vingt et une heures quinze.

Secrétaire de séance,

M. Müfit BIRINCI



Le Maire,

Monsieur Benoit JIMENEZ